



Affichage du 13 avril 2016 au 12 juin 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le mardi 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Yves MARRE, Jacqueline GALEAZZI, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Philippe VAN ROSSOMME, Stéphane LE PECULIER, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Nasser OUDJIT, Michelle LUCARAIN, André RIETZ, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Lionnel LAFONTAINE, Caroline PARATRE, Hervé FRANEL.

Etaient absents excusés :

Katia MERLEN donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Ariel SHEPS donne pouvoir à Camille CRONIER (jusqu'à la délibération n°4)
Mélanie MATHIEU donne pouvoir à Stéphane LE PECULIER
Alain DENIMAL donne pouvoir à Claire CHAMAILLE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Eric PERRIER donne pouvoir à Caroline PARATRE
Christine CASIMIR donne pouvoir à Hervé FRANEL

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h44.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Madame le Maire propose de reporter la délibération n°19 : accord des membres du Conseil Municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2016

Monsieur Stéphane Le Peculier demande que soit ajouté au compte rendu, pour la délibération n°18, qu'il avait le pouvoir de Madame Mélanie Mathieu, qu'il avait vu avec cette dernière ses souhaits de vote et qu'il avait voté « pour ».

Le procès-verbal est adopté : 26 pour et une abstention.

1/ Compte de gestion 2015 – budget communal

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du compte de gestion en commission des finances en date du 1^{ER} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Compte de gestion 2015 – budget camping

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la présentation du compte de gestion en commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du camping de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget annexe du camping de l'exercice 2015,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3/ Compte administratif communal 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Michelle LUCARAIN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme PIERE Marie Annick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances du 1^{er} avril 2016,

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 POUR, 4 CONTRE, LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-après.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	215 190,90	221 740,34	-	221 740,34	215 190,90
Opérations de l'exercice	3 971 231,50	3 989 724,20	754 313,01	1 315 354,14	4 725 544,51	5 305 078,34
Totaux	3 971 231,50	4 204 915,10	976 053,35	1 315 354,14	4 947 284,85	5 520 269,24
Résultat de clôture		233 683,60		339 300,79		572 984,39
Restes à réaliser			137 769,80	34 669,50	137 769,80	34 669,50
Totaux cumulés	3 971 231,50	4 204 915,10	1 113 823,15	1 350 023,64	5 085 054,65	5 554 938,74
Résultats définitifs		233 683,60		236 200,49		469 884,09

4/ Compte administratif camping 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Michelle LUCARAIN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme PIERE Marie Annick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances du 1^{er} avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 POUR, 4 CONTRE, LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-après.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		125 476,33	0,00	25 428,63		150 904,96
Opérations de l'exercice	64 926,40	45 177,78	32 496,41	8 298,52	97 422,81	53 476,30
Totaux	64 926,40	170 654,11	32 496,41	33 727,15	97 422,81	204 381,26
Résultat de clôture		105 727,71		1 230,74		106 958,45
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	64 926,40	170 654,11	32 496,41	33 727,15	97 422,81	204 381,26
Résultats définitifs		105 727,71		1 230,74		106 958,45

5/ Budget primitif communal 2016

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 16 février 2016.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis de la commission des Finances du 1^{er} avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 POUR, 4 CONTRE, ADOPTE :

Le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 136 127,60 €	4 136 127,60 €
INVESTISSEMENT	1 064 979,67 €	1 064 979,67 €
TOTAL	5 201 107,27 €	5 201 107,27 €

- **DIT** que le total du budget est donc égal à 5 201 107,27 €

6/ Budget primitif camping 2016

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 16 février 2016.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis de la commission des Finances du 1^{er} avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 POUR, 4 CONTRE, ADOPTE

Le Budget Primitif Camping de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 752,71 €	127 752,71 €
INVESTISSEMENT	3 660,18 €	3 660,18 €
TOTAL	131 412,89 €	131 412,89 €

- **DIT** que le total du budget est donc égal à 131 412,89 €.

7/ Vote des impositions 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle le conseil municipal a décidé de fiscaliser la participation de la commune au SIARCE

VU la délibération syndicale du SIARCE du 16 décembre 2010, fixant les participations communales,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la communauté de communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n° 2005-V-11 du 14 octobre 2005 transférant la compétence Ordures Ménagères à la communauté de communes du Val d'Essonne,

Monsieur Philippe AUTRIVE, adjoint au Maire délégué aux finances expose que dans un contexte particulièrement difficile financièrement pour les Collectivités, la ville de La Ferté Alais souhaite maintenir de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

VU la communication des nouveaux taux proposés à la commission des finances le 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, 23 POUR, 4 ABSENTIONS :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme cités ci-dessous :
- **PREND ACTE** que le montant du produit fiscal pour 2016 est arrêté comme suit :

	BASES	TAUX	TOTAL
TH	6 807 000	16,45%	1 119 752 €
TFB	4 864 000	16,50%	802 560 €
TFNB	21 700	51,96%	11 275 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			1 933 587 €

- DIT que la somme de 103 251,30 € représentant la participation de la commune au SIARCE est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs locaux à percevoir par la commune.
- DIT qu'une délibération ultérieure sera prise afin de faire apparaître les bases fiscales notifiées 2016 appliquées aux taux d'imposition votés ce jour, et connaître ainsi le produit attendu 2016.

8/ Chenilles processionnaires : fixation du prix du piège

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de la Ferté Alais, doit faire face au phénomène des chenilles processionnaires. Comme chaque année, certains pins présents sur notre territoire accueillent des nids de chenilles processionnaires. Ces espèces possèdent des poils urticants qui peuvent, dans certaines conditions, causer des nuisances à l'homme ainsi qu'aux animaux domestiques. Dans le cadre de lutte raisonnée contre ces chenilles et en suivant les consignes du PNR, il s'avère judicieux d'éviter le traitement chimique qui détruit aussi les autres espèces. C'est pourquoi, l'installation des pièges est nécessaire.

Deux types de pièges existent :

- Les pièges à phéromone qui capturent les papillons males de cette espèce et les empêchent de se reproduire est fortement conseillée.
- Les éco-pièges qui capturent les chenilles en descendant de l'arbre.

Madame le Maire met en avant qu'une commande de pièges effectuée par la mairie engendre un prix moins coûteux pour les particuliers. Cette commande permettra également de couvrir les espaces publics tels que le Camping et les Vieilles Vignes. Il apparaît donc nécessaire de fixer pour l'année 2016, le prix des pièges vendus par la commune aux personnes intéressées. (cf. tableau annexé).

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente aux particuliers de piège comme suit :
 - 15€ le piège à phéromone et 11 € la capsule supplémentaire
 - 29 € l'éco-piège (30 cm)
 - 32 € l'éco-piège (55 cm)
 - 39 € l'éco-piège (66 cm)
 - 41 € l'éco-piège (80 cm)
 - 48 € l'éco-piège (100 cm)
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal

9/ Tarif des déplacements d'animaux de la ferme pédagogique

Madame Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire en charge du patrimoine et de la ferme pédagogique expose à l'assemblée que suite à plusieurs demandes, des animations peuvent être organisées à l'extérieur de la ferme pédagogique et sur différents sites. Ces animations nécessitent le déplacement de certains animaux pour un temps défini (journée, demi-journée), accompagnés par le responsable de la ferme. En effet, à l'occasion des marchés de Noël, foires agricoles, journées du terroir, kermesses, etc ... des animations peuvent être mises en place à la demande de collectivités voisines, de sociétés privées, de prestataires événementiels, etc

Il apparaît donc nécessaire de fixer pour l'année 2016, le tarif de ce type de prestations, étant précisé que cette tarification ne s'applique pas aux manifestations et structures communales.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 pour, 4 abstentions :

- **FIXE** le prix de déplacement des animaux, en présence du responsable de la ferme, comme suit :
 - » Demi-journée : 250 €
 - » Journée complète : 350 €
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal

10/ Subvention aux associations au titre de 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

VU l'avis de la commission des associations en date du 11 mars 2016,

VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 pour, 4 contre :

- **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 39.900 € aux associations.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2016 à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

11/ DETR 2016 : demande de subvention – accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux bâtiments publics

M. Philippe AUTRIVE, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté Alais est éligible à la DETR pour l'exercice 2016. Dans la continuité de la DETR 2015 et au vu des nombreux travaux d'accessibilité aux PMR à réaliser sur la commune, une demande de subvention sera faite pour les travaux prévus en 2018 (la DETR 2015 concernait les travaux réalisés en 2016 et 2017).

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et d'être accessibles au 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie [d'ordonnance \(n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014\)](#) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La ville a missionné le bureau d'étude A.B.C conseils qui a réalisé un diagnostic des bâtiments communaux cet été. D'importants travaux d'accessibilité vont être réalisés dans les prochaines années.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter l'attribution de la DETR 2016 pour la réalisation des travaux sur les sites suivants :

- Groupe scolaire Louis Moreau 2^{ème} partie
- Espace Jeunes
- Maison pour tous
- Inspection académique

L'ensemble de ces travaux étant estimé à 110 075 € H.T.

VU l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** l'avant projet relatif aux travaux décrits ci-dessus,
- **PROPOSE** l'inscription des dits travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016

12 / Demande de subvention exceptionnelle TDIL – Eglise Notre Dame

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en œuvre les travaux d'assainissement de l'église Notre Dame. En effet, elle rappelle le rendu de l'étude préalable à la restauration de l'église Notre Dame élaborée par le cabinet de M. LARPIN, Architecte en chef des monuments historiques qui nous a été présenté le 20 mai 2014 en mairie et qui prévoit une planification pluriannuelle afin de remettre en état cette église.

Des travaux d'assainissement sont nécessaires. En effet, il est nécessaire de stopper ces infiltrations simultanément à la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales de la façade nord de l'édifice. Les travaux sur le réseau eaux pluviales sont estimés dans le cadre de l'étude réalisée par M. LARPIN à 86.400 € TTC. Cette somme représente une charge financière importante pour la ville, c'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur Bernard VERA, Sénateur de l'Essonne, pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les travaux d'assainissement de 1^{ère} priorité ainsi que la couverture parapluie des absidioles.
- **SOLLICITE** de Monsieur Bernard VERA, Sénateur de l'Essonne, l'octroi d'une subvention exceptionnelle nécessaire au financement de ces travaux.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

13/ Demande de soutien à l'investissement public local

M. Philippe ATRIVE, adjoint au Maire en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que les mesures adoptées dans la loi de finances 2016 concrétisent le volontarisme du gouvernement en matière d'investissement public local. Ainsi, est créée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), composée de 2 enveloppes :

- La 1^{ère}, à hauteur de 500M€, accompagne les collectivités dans leurs grands projets d'investissement.
- La seconde, à hauteur de 300M€, accompagne des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centre.

La loi charge les Préfets de région d'attribuer les subventions de ces deux enveloppes. La commune a décidé de déposer deux dossiers de demande de soutien à l'investissement public local :

Le premier dossier consiste aux travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur les bâtiments communaux.

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. La commune de La Ferté Alais est donc engagée par un Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'AP) jusqu'en 2021 par délibération du 24 novembre 2015.

En 2016, des travaux auront lieu dans les établissements suivants :

- » Gymnase Victor Vilain
- » Stade Carnot (vestiaires)
- » Local 14 Ruelle Saint Pierre

Montant des travaux : 65.710 € H.T.

DETR Complémentaire 2015 : 29.980 €

Aide à l'investissement local sollicitée : 22.588 €

Resterait à la charge de la commune 13.142 € (20%)

Le second dossier consiste à la mise aux normes d'équipements publics :

Fourniture et pose de châssis de toiture et remplacement des vélux du groupe scolaire des Vieilles Vignes

Montant des travaux : 14.758 € H.T.

Aide à l'investissement local sollicitée : 11.806,40 €

Resterait à la charge de la commune 2.951,60 € (20%)

VU l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** le Préfet pour l'octroi d'une aide financière pour les projets exposés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (2313) au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

14/ Demande de subvention DRAC : travaux urgents église Notre Dame (verrières)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la visite de M. MADELENAT, Architecte, le 16 février 2016 afin de diagnostiquer les travaux urgents à mettre en place au niveau de l'église Notre Dame

Comme indiqué dans son compte rendu concernant les vitraux des baies nord de la nef : « ces ouvrages sont hors d'état. L'absence de rigidité des panneaux et les vibrations occasionnées lors des coups de vent provoquent la chute de mortier et même de petits moellons provenant des appuis et tableaux de baie. **Une dépose des 3 verrières avec mise en place de polycarbonates convenablement calfeutrés est urgente.** »

La commune doit intervenir rapidement pour remplacer ces trois verrières. Le coût s'élève à 11 556 € TTC.

Afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** les travaux urgents sur l'église Notre Dame
- **SOLLICITE** de la D.R.A.C. l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de ces travaux.
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2016 de la commune le montant relatif à ces travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

15/ Demande de subvention DRAC : travaux église Notre Dame (couverture des absidioles)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de solliciter la DRAC pour une demande de subvention concernant les travaux de couverture des absidioles de l'église Notre Dame. En effet, elle rappelle le rendu de l'étude préalable à la restauration de l'église Notre Dame élaborée par le cabinet de M. LARPIN, Architecte en chef des monuments historiques qui nous a été présenté le 20 mai 2014 en mairie et qui prévoit une planification pluriannuelle afin de remettre en état cette église. La couverture des toitures de deux absidioles sud et nord sont à réaliser compte tenu des nombreuses infiltrations qui endommagent l'intérieur de l'édifice.

En effet, il est nécessaire de stopper ces infiltrations simultanément à la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales de la façade nord de l'édifice. Pour les absidioles, M. LARPIN a proposé une solution immédiate en installant des toitures type parapluie dont le coût s'élève à 19.200 € TTC pour les 2 absidioles. Afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les travaux d'assainissement de 1^{ère} priorité ainsi que la couverture parapluie des absidioles.
- **SOLLICITE** la D.R.A.C. l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de ces travaux.
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2016 de la commune le montant de 19.200 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

16/ Demande de subvention PNR : travaux église Saint Pierre (réfection façade est et des 2 pignons)

Mme Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire en charge du patrimoine, rappelle que la commune de la Ferté Alais a procédé en 2013, 2014 et 2015 à la protection de l'église St Pierre à travers la mise en place d'une toiture, la démolition de la dalle, l'ouverture du bâtiment, la démolition du garage, la construction des murs de clôture. Ces travaux ont été réalisés avec le soutien financier du PNR, de la fondation du patrimoine, de la CCVE, des chantiers jeunes et des particuliers. C'est pourquoi, la ville de La Ferté Alais a tenu à remercier tous ces acteurs en affichant cela sur le pignon de l'église. Avec le soutien financier du PNR, la ville mettra en place cette année le remplacement de la façade ouest.

La municipalité souhaite aujourd'hui poursuivre sa volonté de préserver le patrimoine mais également de le valoriser en proposant les travaux suivants au niveau de l'église St Pierre :

- Réfection de la façade est et des deux pignons (travaux de l'extérieure)

Ces travaux peuvent être inscrits dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel du Gâtinais Français.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Parc Naturel du Gâtinais Français pour l'octroi d'une aide financière pour les travaux de réhabilitation de l'église St Pierre indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses (2313) au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

17 / Voirie du Val d'Essonne et Fernande Fraysse – Rétrocession de la commune (annule et remplace délibération 2016104 du 12/01/2016)

Monsieur Philippe ATRIVE, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle la délibération du 12 janvier 2016 concernant la rétrocession à la commune de la voirie du Val d'Essonne et Fernande Fraysse. Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération. C'est pourquoi, il est nécessaire de la rectifier. Monsieur Philippe ATRIVE explique à l'assemblée que la voirie située au niveau de la rue du Val d'Essonne et Fernande Fraysse est actuellement du domaine privé. Cette voirie est dans un mauvais état. Ainsi la commune souhaite rétrocéder la voirie ainsi que les réseaux dans le domaine public afin de pouvoir remédier aux problèmes de réseaux et de voirie.

En effet, la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 Journal officiel du 21 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière précise :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 Journal officiel du 21 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière,

VU l'avis de la commission d'urbanisme, des travaux et de l'environnement en date du 19 mars 2016,

VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux de la rue du val d'Essonne et la rue Fernande Fraysse à LA FERTE ALAIS,
- **AUTORISE** la signature d'un acte de vente à l'euro symbolique et toutes pièces consécutives.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

18/ Demande de déclassement d'une partie du domaine public pour mise en vente (rue du Bas Côt)

Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 630 m². Ce terrain se situe entre le 3 et le 5 de la rue du Bas Côt, entre la parcelle cadastrée B 540 et la parcelle cadastrée B 533, lieudit « Les Vieilles Vignes ». Ce terrain fait partie du domaine public de la ville. Monsieur VAN ROSSOMME explique que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Toutefois le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans un souci de simplification de la gestion des biens publics, a prévu une dérogation à ce principe.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles. La commune de la Ferté Alais, doit donc, pour céder légalement un bien de son domaine public, le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé. En effet, le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance de domaine public.

Monsieur VAN ROSSOMME précise que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Vu l'avis des Domaines en date du 01 mars 2016,

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déclasser le terrain selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Demande de déclassement d'une partie du domaine public pour mise en vente (rue des Pierres Rangées)

Délibération reportée

19/ Travaux d'accessibilité : autorisation donnée à Mme le Maire de déposer les dossiers

Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle la délibération du 24 novembre dernier par laquelle, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et a autorisé Madame le Maire à le déposer auprès de la préfecture.

L'Ad'AP correspond a un engagement de procéder aux travaux d'accessibilité nécessaires des bâtiments communaux dans un délai déterminé et limité.

Selon la programmation de l'Ad'AP de la ville, les travaux d'accessibilité du gymnase Victor Vilain, du stade et des locaux du 14 ruelle St Pierre (Rez de chaussée) sont prévus pour 2016. Il a été également proposé d'effectuer l'accessibilité du bâtiment champ du Coq pour 2016. Or, en cas de vente de ce bien, il n'est pas souhaitable de réaliser ces travaux en 2016. Une information auprès du préfet aura lieu concernant ce changement au niveau de l'agenda.

Afin de mettre en place les travaux nécessaires pour 2016, le dépôt d'un dossier d'urbanisme en mairie est nécessaire :

- une AT (Autorisation de travaux) en cas de changement d'aménagement intérieur des locaux sans modification de l'aspect extérieur.
- Une DP (Déclaration Préalable) ou un permis de construire en cas de modification de l'aspect extérieur.
- Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers nécessaires aux travaux d'accessibilité.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer les dossiers d'urbanisme relatifs aux travaux d'accessibilité pour 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

20/ Remplacement des velux du groupe scolaire des Vieilles Vignes : autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une déclaration préalable

Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée du projet de la municipalité de remplacer les velux du groupe scolaire Vieilles Vignes. La vétusté de ces velux engendre des infiltrations de plus en plus fréquentes. Afin de garantir des bonnes conditions d'accueil à nos écoliers et améliorer l'étanchéité de nos bâtiments, le remplacement de ces velux est nécessaire. Or, ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux de remplacement des velux au groupe scolaire des Vieilles Vignes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

21/ Aménagement intérieur des locaux de la piscine : autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une autorisation de travaux

Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée du projet de la municipalité d'aménager l'intérieur des locaux de la piscine pour accueillir des associations. Ces travaux consisteront à l'installation de deux portes et l'ouverture d'une porte supplémentaire pour assurer la communication entre la salle principale et la cuisine. Ces aménagements sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux en mairie.

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur des locaux de la piscine.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

22/ Autorisation donnée à Maître GANNAT (appel jugement 8 mars 2016)

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de VERSAILLES a rendu son jugement le 8 mars 2016 dans l'affaire opposant la commune à la société SFDM – Société Française Donges-Metz.

Ainsi, le juge a annulé l'arrêté n°10/2014 du 14 janvier 2014 portant interdiction, pour une durée de 18 mois, de traverser le centre-ville par la RD 831 (av. du G. Leclerc, Rue G. Hautot, rue des 2 Ponts), aux véhicules transportant des matières dangereuses ; et a condamné la commune au paiement d'une somme de 1.500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mandater un avocat pour la défense de ses intérêts au titre de la procédure en appel.

VU l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** Maître GANNAT Avocat au Barreau de VERSAILLES afin de se constituer dans l'intérêt de la commune dans la procédure en appel à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de VERSAILLES le 8 mars 2016 contre la société SFDM – Société Française de DONGES-METZ (dossier 1408605-9).
- **DIT** que honoraires de Maître GANNAT seront pris en charge par compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de la protection juridique (à hauteur de 2.000 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

23/ Autorisation donnée à Maître GANNAT (annule et remplace délibération 2016II18 du 16 février 2016)

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la présente délibération a été soumise au vote du Conseil Municipal du 16 février 2016. Or, elle était entachée d'une erreur de plume en ce qui concerne la prise en charge des honoraires d'expertise.

Monsieur AUTRIVE rappelle que le Tribunal Administratif de VERSAILLES, par jugement du 7 décembre 2015 dans l'affaire opposant la commune à la société SFDM – Société Française Donges-Metz, a annulé l'arrêté n°104/2012 du 30 juillet 2012 portant interdiction, pour une durée de 18 mois, de traverser le centre-ville par l'avenue du Général Leclerc, la rue Georges Hautot et la rue des deux Ponts, aux véhicules transportant des matières dangereuses ; et a condamné la commune au paiement d'une somme de 1.500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur Philippe AUTRIVE rappelle également que deux instances sont actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES à la requête de la société SFDM qui souhaite également voir annulés les arrêtés des 14/01/2014 (n° 10/2014) et 01/06/2015 (n°101/2015) interdisant également, pour une durée de 18 ans, de traverser le centre-ville aux véhicules transportant des matières dangereuse.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mandater Maître GANNAT pour qu'une demande d'expertise soit formée par celui-ci, commune aux 2 instances en cours, afin que la nature et l'étendue des risques liés au transport de matières dangereuses dans le centre-ville de la Ferté Alais soient clairement définies.

VU l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** Maître GANNAT Avocat au Barreau de VERSAILLES afin qu'un mémoire aux fins d'expertise soit déposé par soins ;
- **DIT** que les honoraires de l'expert seront pris en charge par la SMACL dans le cadre de la protection juridique à hauteur de 2.500 € TTC ;
- **DIT** que les honoraires de Maître GANNAT, seront pris en charge par la SMACL dans le cadre de la protection juridique à hauteur de 800 € TTC pour la procédure et 300 € TTC par vacation pour l'assistance à expertise, dans la limite de 3.000 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h31

Le Maire
Marie-Annick PIERE



La secrétaire de séance
Jacqueline GALEAZZI



